



**LE SIVOM
DE LA REGION MULHOUSIENNE**

Mission « Collecte sélective des déchets »

DECHETTERIES INTERCOMMUNALES

REGLEMENT INTERIEUR

destiné aux usagers

LE PRESIDENT

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION MULHOUSIENNE

Vu la délibération du Comité d'administration du 26 JUILLET 2014

Vu la délibération du Comité d'administration du 23 JUILLET 2016

Vu la délibération du Comité d'administration du 12 DECEMBRE 2017

Sommaire

Article 01	Objet et régime juridique	2
Article 02	Champ d'application	3
Article 03	Localisation et horaires d'ouverture.....	3
Article 04	Définition et vocation des déchetteries intercommunales.....	4
Article 05	Condition d'accès des usagers en déchetterie.....	4
5.1	Origine géographique.....	4
5.2	Limitation d'accès aux déchetteries.....	4
Article 06	Bon fonctionnement et accueil des usagers du site.....	6
Article 07	Déchets acceptés.....	6
Article 08	Déchets interdits.....	7
Article 09	Utilisation de badge dans les déchetteries équipées d'un contrôle d'accès.....	8
Article 10	Stationnement et circulation des véhicules et des usagers.....	9
Article 11	Comportements des usagers.....	9
11.1	Sécurité et responsabilité des usagers.....	9
11.2	Comportements interdits.....	10
11.3	Séparation des matériaux recyclables.....	10
Article 12	Infraction au règlement.....	10
Article 13	Mesures de prévention en cas d'accident, de conflit.....	10
Article 14	Redevances.....	11
Article 15	Responsabilité.....	11
Article 16	Réserves et modifications.....	11

Arrête

Article 1^{er} – Objet et régime juridique

Le présent règlement, arrêté par le Comité d'administration du SIVOM en date du 12 décembre 2017, a vocation à remplacer les règlements appliqués antérieurement, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Il a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement et la sécurité des usagers des déchetteries intercommunales implantées sur le territoire du SIVOM de la région mulhousienne.

Les déchetteries sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) et sont rattachées par décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 aux rubriques de la nomenclature n° 2710-1, pour la collecte des déchets dangereux, et n° 2710-2 pour la collecte des déchets non dangereux.

Les régimes applicables pour chacune des deux rubriques sont définis d'après les volumes et tonnages susceptibles d'être présents dans une déchetterie.

- Le régime de la « Déclaration » pour la rubrique 2710-1 correspond à une quantité supérieure ou égale à 1 tonne et inférieur à 7 tonnes de déchets dangereux.
- Le régime de la « Déclaration » pour la rubrique 2710-2 correspond à une quantité supérieure ou égale à 100 m³ et inférieur à 300 m³ de déchets non dangereux.
- Le régime de l'« Enregistrement » pour la rubrique 2710-2 correspond à une quantité supérieure ou égale à 300 m³ et inférieur à 600 m³ de déchets non dangereux.

Les quinze (15) déchetteries intercommunales concernées **au 1^{er} janvier 2018** par le présent règlement sont soumises au régime de « Déclaration » (DC) pour les rubriques 2710-1 et 2710-2, sauf pour les déchetteries de PULVERSHEIM, SAUSHEIM et KINGERSHEIM qui relèvent du régime de l'« Enregistrement » pour la rubrique 2710-2.

Article 2 – Champ d'application

Les dispositions du présent règlement intérieur et de son annexe s'appliquent aux usagers. Il définit les conditions d'accueil des usagers dans les déchetteries visées à l'article 3, ainsi que les bonnes pratiques relatives à l'hygiène et à la sécurité. Il s'impose à chaque usager qui doit respecter les prescriptions du présent règlement et de son annexe, ainsi que les consignes du gardien qui a autorité pour les faire appliquer. A contrario, tout usager peut s'exposer à une interdiction d'accès.

Article 3 – Localisation et horaires d'ouverture

Les heures d'ouverture des 15 déchetteries concernées par le présent Règlement intérieur sont les suivantes :

BRUNSTATT Rue de la Libération ☎ 03 89 06 46 80 ILLZACH Avenue des Rives de l'III ☎ 03 89 66 58 76 KINGERSHEIM Rue de la Griotte ☎ 03 89 52 91 23 PFASTATT Rue de la Liberté ☎ 03 89 50 02 11 PULVERSHEIM ZI de l'aire de la Thur ☎ 03 89 48 20 86 RIXHEIM Chemin de Bantzenheim ☎ 03 89 64 46 91 SAUSHEIM Rue Verte ☎ 03 89 36 06 44 WITTENHEIM Rue d'Illzach ☎ 03 89 52 91 22 WITTELSHEIM Route du Wahlweg ☎ 03 89 31 72 27 <i>(modification horaires à compter du 01/09/2016)</i>	Du lundi au vendredi De 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00 Le samedi en continu de 9h00 à 18h00
BOURTWILLER Rue de Bordeaux ☎ 03 89 51 05 22	Du lundi au samedi De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
RIEDISHEIM Avenue Dollfus ☎ 03 89 64 32 13 MULHOUSE-HASENRAIN Avenue d'Altkirch ☎ 03 89 64 46 90 MULHOUSE-COTEAUX Rue Paul Cézanne ☎ 03 89 59 72 06	Du lundi au vendredi De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 Le samedi en continu de 9h00 à 18h00
CHALAMPE Entrée Avenue de la Paix ☎ 03 89 26 04 37	Le mercredi de 10h00 à 12h00 Vendredi et samedi de 14h00 à 17h00
OTTMARSHEIM CD 52 ☎ 03 89 26 03 83 <i>(modification horaires à compter du 29/03/2016)</i>	Du mardi au samedi De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

De manière exceptionnelle liée à des travaux par exemple, des mesures provisoires de fermeture de site ou d'ouverture sur des créneaux horaires différents peuvent être décidés par le SIVOM.

Article 4 - Définition et vocation des déchetteries intercommunales

Les déchetteries intercommunales sont des espaces aménagés, clos et gardiennés où les particuliers peuvent déposer certains déchets non collectés lors de la collecte traditionnelle pour des raisons de poids, de volume, de nature, ou de production épisodique. Les déchetteries intercommunales ont pour enjeux et vocations suivantes :

- permettre l'évacuation, dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, des déchets ménagers encombrants par les particuliers,
- ralentir le développement de dépôts sauvages,
- diminuer la mise en décharge,
- préserver l'environnement,
- recycler au maximum des déchets dans les filières appropriées,
- favoriser la valorisation des déchets,
- économiser des matières premières par le recyclage des ferrailles, verre, papiers, cartons, ...
- limiter la pollution en recevant des « déchets diffus spéciaux » tels que les huiles de vidanges, batteries, peintures, solvants, phytosanitaires, acides,...

Article 5 – Conditions d'accès des usagers en déchetteries

5-1 Origine géographique

L'usage des déchetteries intercommunales visées dans le présent Règlement est réservé aux particuliers résidant dans les communes-membres du territoire du SIVOM de la région mulhousienne, à savoir :

BALDERSHEIM	FELDKIRCH	MULHOUSE	RUELSHEIM
BANTZENHEIM	FLAXLANDEN	NIFFER	SAUSHEIM
BATTENHEIM	GALFINGUE	OTTMARSHEIM	STAFFELFELDEN
BERRWILLER	HABSHEIM	PETIT LANDAU	STEINBRUNN-LE-BAS
BOLLWILLER	HEIMSBRUNN	PFASTATT	UNGERSHEIM
BRUEBACH	HOMBOURG	PULVERSHEIM	WITTELSHEIM
BRUNSTATT-DIDENHEIM	ILLZACH	REININGUE	WITTENHEIM
CHALAMPE	KINGERSHEIM	RICHWILLER	ZILLISHEIM
DIETWILLER	LUTTERBACH	RIEDISHEIM	ZIMMERSHEIM
ESCHENTZWILLER	MORSCHWILLER-LE-BAS	RIXHEIM	

5-2 Limitation d'accès aux déchetteries

➔ Sont autorisés en déchetterie :

- Exclusivement les habitants résidant dans les communes-membres du territoire du SIVOM de la région mulhousienne.

➔ Limitation d'accès :

- L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules légers et aux utilitaires d'une hauteur inférieure à 1,90 m et dont le PTAC autorisé est inférieur à 3,5 tonnes ;
- L'ouverture du portique est interdite, sauf pour les véhicules de service. Les particuliers ne pouvant accéder dans une déchetterie en raison du gabarit de leur véhicule ont la possibilité de se rendre au centre de tri d'Illzach, 29 avenue d'Italie pour y déposer gratuitement leur déchet ménager dans la limite annuelle de **deux (2) tonnes par an**, le service étant payant au-delà de cette franchise ;
- L'accès aux véhicules agricoles ou Poids Lourds est interdite, exception faite pour les véhicules des prestataires de service ;

- Dans l'intérêt général, l'agent de déchetterie est toujours habilité à refuser des livraisons de déchets qui seraient susceptibles, par leur ampleur, de perturber le fonctionnement de la déchetterie dans le cas de fortes affluences ou de bennes saturées ou en voie de l'être ;
- Pour les déchetteries équipées d'un contrôle d'accès, l'usager souhaitant accéder à un tel site devra présenter devant la borne son badge d'accès sans contact. Les conditions d'obtention et d'utilisation sont fixées à **l'article 9 et au règlement spécifique d'utilisation des badges annexé** au présent règlement intérieur.

➔ **Sont interdits en déchetterie :**

- Les professionnels, industriels, artisans et commerçants, administrations, associations ;
- Toute personne ne résidant pas sur le territoire des communes visées à l'article 5-1. A cet effet, l'agent de gardiennage pourra exiger que l'utilisateur présente la carte grise de son véhicule ou un document prouvant sa qualité de résident de l'une des communes visées à l'article 5-1 ;
- Toute personne n'ayant pas la simple volonté de déposer des déchets ;
- Les usagers qui souhaiteraient déposer des déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis en déchetteries ;
- Les déchetteries sont inaccessibles en dehors des heures d'ouverture.

Article 6 – Bon fonctionnement du site, accueil des usagers

L'agent de déchetterie, présent systématiquement sur le site, est garant du bon fonctionnement de la déchetterie ; il assure les missions suivantes :

- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- faire respecter le Règlement intérieur,
- réceptionner et contrôler la provenance des déchets, à savoir la provenance géographique (du périmètre autorisé ou non), la nature des déchets, ou le statut de l'utilisateur (particulier ou professionnel),
- accueillir, informer et orienter les utilisateurs,
- vérifier la qualité du tri effectué par les utilisateurs dans les différents contenants,
- assurer le tri des déchets spéciaux en fonction des catégories prescrites,
- refuser si besoin les déchets non admissibles conformément à l'article 8,
- veiller à la propreté de la déchetterie. Il est entendu par propreté le balayage et le ramassage des déchets épars dans l'enceinte, comme aux abords de la déchetterie (devant et autour du site),
- vérifier le taux de remplissage des contenants et prévenir, soit directement les prestataires, soit en appelant le SIVOM pour certaines catégories de déchets,
- consigner sur un registre la nature, la destination et la date d'enlèvement des matériaux ou produits évacués,
- garder et protéger le site, en étant vigilant aux dégradations ou à l'usure de l'installation, ou des contenants. Il signalera immédiatement au SIVOM tout problème qu'il serait amené à constater.

Comme règle générale, les agents et les usagers d'une déchetterie sont tenus d'adopter un comportement et des attitudes qui respectent la dignité de chacun.

Article 7 - Déchets acceptés

Les consignes de tri peuvent évoluer au fil des réglementations, des filières existantes et de leurs conditions techniques et économiques. Cette liste peut être complétée par d'autres types de déchets, collectés sur certaines déchetteries et non sur d'autres en fonction des conditions de place et de stockage. L'information est donnée aux usagers **par voie d'affichage ou sur demande auprès des gardiens de déchetterie.**

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

LES DECHETS BANALS

- le **verre d'emballage** (bouteilles et bocaux), dans les conteneurs spécifiques de 4 m³,
- les **papiers et cartons**, en mélange en benne,
- les **bouteilles plastique**, collecte séparée dans les conteneurs spécifiques de 4 m³,
- les **ferrailles et métaux non-ferreux**, en mélange en benne,
- les **déchets verts** (végétaux), incluant les tontes, branchage et feuilles (*),
- le **bois** (panneaux d'agglomérés, bois d'œuvre, meubles en bois uniquement si une collecte spécifique n'est pas assurée),
- les **gravats** (briques, tuiles, béton, déblais terreux, ardoises, carrelage, céramique,...),
- les **encombrants** (tout déchet volumineux ou déchet non valorisable dans les autres catégories de tri),
- les **textiles** (habits et chaussures),
- le **mobilier** (tous les meubles en bois, ou métalliques, ou en plastique, montés ou démontés), mis en place en 2014 sur certaines déchetteries, puis progressivement en fonction de la place disponible),
- les **huiles de friture alimentaires**,
- les **capsules Nespresso**.

DECHETS MENAGERS SPECIAUX

- les **huiles usagées de vidange**, dans un conteneur spécifique à double rétention de 1 200 litres,
- les **déchets diffus spéciaux** (collecte spécifique par EcoDDS démarrée en 2014) :
 - ❖ **Acides** (chlorhydrique, ...)
 - ❖ **Bases** (ammoniaque, déboucheurs, soude...)
 - ❖ **Aérosols** (dégivrant, peinture, insecticide, décapant four, ...)
 - ❖ **Phytopsanitaires & biocides** (engrais, désherbant, répulsif, insecticide, anti-mousses,...)
 - ❖ **Combustibles** (chlore liquide pour la piscine, chlorate de soude, eau oxygénée,...)
 - ❖ **Filtres à huile** (moteur)
 - ❖ **Produits pâteux** (peintures, enduits, anti-rouille, colles, mastics, vernis, paraffine,...)
 - ❖ **Autres DDS liquides** (liquide de refroidissement, antigel, décapant, imperméabilisant, nettoyant cheminée,..)
 - ❖ **EVS** (tout Emballage Vide Souillé sauf bidons d'huile)
 - ❖ **Produits spéciaux non identifiés** (défaut de marquage ou approximatif)
- les **piles et accumulateurs**,
- les **batteries auto**,
- les **cartouches d'encre d'imprimantes**,
- les **lampes et néons** (lampes au mercure et au sodium),
- les **déchets d'équipements électriques et électroniques** (gros électroménagers, réfrigérateurs et congélateurs, écrans de télévision et d'ordinateur, informatique, autres petits appareils électroportatifs et ménagers tels que perceuses, aspirateurs, ...)
- les **radiographies médicales** (argentiques et numériques).

Pour le dépôt des produits visés ci-dessus, présentant un caractère toxique ou dangereux pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement, les usagers doivent s'adresser impérativement aux agents de déchetterie et respecter les consignes de dépôt :

- Pour les huiles usagées de vidange, il est strictement interdit de déverser dans le conteneur d'autres huiles en mélange avec les huiles usagées de moteur. En cas de doute, il y a lieu de s'adresser à l'agent de déchetterie ;
- L'apport de produits spéciaux dans des contenants fuyards et non étanches est interdit ;

D'une manière générale, les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent préalablement à l'accès en déchetterie, être triés par nature, par matériaux recyclables ou non et déposés, sur les conseils de l'agent de déchetterie dans les bennes, conteneurs ou emplacement appropriés.

Le personnel est habilité à refuser tout déchet, en cas de doute sur la nature, ou en raison de la saturation momentanée des contenants de stockage.

Article 8 - Déchets interdits

Sont strictement interdits et refusés en déchetterie, **les déchets en provenance des artisans, commerçants et industriels, associations, administrations et collectivités, ainsi que les catégories et nature de déchets suivants :**

DECHETS INTERDITS EN DECHETTERIE

- les **ordures ménagères** (ramassage traditionnel en porte-à-porte dans le cadre des tournées de collecte),
- les **déchets putrescibles** (à l'exception des végétaux),
- les **déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes** (fumigènes, munitions, explosifs, poisons...)
- les **déchets d'abattoir et cadavres d'animaux**,
- les **médicaments** (à ramener au pharmacien),
- les **déchets infectieux** issus d'une activité de soins (y compris piquants, coupants provenant de l'automédication,...)
- les **graisses et boues de station d'épuration, lisiers, fumiers**,
- les produits **chimiques d'usage industriel**,
- les produits **chimiques d'usage agricole** ainsi que tout emballage les ayant contenus (phytosanitaires professionnels),
- les **déchets radioactifs**,
- les **pneumatiques** (les particuliers peuvent se rendre au centre de tri d'Illzach, 29 avenue d'Italie, pour y déposer au maximum 2 trains de pneus),
- les **cendres**,
- **l'amiante et les déchets amiantés de tous types et sous toutes ses formes, y compris les fibrociments amiantés** (se renseigner auprès du SIVOM qui réalise des opérations de déstockage spécifiques et périodiques auprès des habitants),
- les **bouteilles et recharges de gaz de tous types** (les bouteilles consignées sont à déposer dans les stations-service agréées),
- les **extincteurs**.
- **Le fuel et l'essence** en quantité supérieure à 25 litres.

Cette liste est non exhaustive. Par mesure de sécurité, le gardien a la faculté de refuser tout autre déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens.

Il existe, soit d'autres modes de collecte (pour les ordures ménagères par exemple) mises en œuvre par la collectivité, soit des filières spécifiques gérées par des entreprises locales spécialisée dans la collecte et le traitement de ce type de déchets, chaque détenteur ayant la responsabilité en tant que producteur de contacter en direct ces entreprises pour assurer la parfaite élimination des déchets non pris en charge par le service public.

Il est possible de se renseigner auprès du SIVOM pour connaître ces filières.

Article 9 – Utilisation de badge dans les déchetteries équipées d'un contrôle d'accès

Le SIVOM met en place progressivement sur certaines de ses déchetteries intercommunales un dispositif de contrôle d'accès avec barrière et badge personnel permettant un suivi informatisé de l'utilisation de ces déchetteries.

Un seul badge par foyer fiscal est délivré aux demandeurs, il est strictement personnel et ne peut être cédé, ni prêté sous peine d'être en infraction, passible d'un retrait du badge.

Le badge est utilisable dans toutes les déchetteries intercommunales du SIVOM, équipées d'un système de contrôle d'accès informatisé.

Tout usager de la déchetterie devra être en mesure de justifier immédiatement, lors d'un contrôle du SIVOM, de son identité qui devra correspondre à l'enregistrement du badge dans la base de données informatisée.

Lors de chaque passage dans une déchetterie équipée d'un contrôle par badge d'accès, l'usager doit présenter son badge sans contact devant le lecteur de badge de la borne d'entrée. A défaut, l'usager ne pourra pas accéder aux quais de déchargement.

L'enregistrement du badge à chaque passage (date et heure) permet au SIVOM de contrôler la fréquence des dépôts et ainsi s'assurer de l'usage normal de la déchetterie par les usagers.

Tout abus ou dérive fera l'objet d'un contrôle spécifique auprès de l'usager, pouvant aller jusqu'au retrait du badge.

Un règlement d'utilisation des badges, joint en annexe du présent document, définit précisément les droits et obligations des usagers dans le cadre de ce dispositif.

Article 10 - Stationnement et circulation des véhicules et des usagers

Les usagers stationnent leur véhicule sur l'aire d'accès à la benne ou au conteneur désigné par l'agent de déchetterie. Ce stationnement doit correspondre au temps strictement nécessaire pour procéder au déchargement et au dépôt des déchets dans les contenants appropriés. Ils laissent libre si possible les zones de circulation pour ne pas entraver la fluidité.

Hormis pour l'utilisation du point-TRI placé à l'extérieur d'une déchetterie, prévus pour le dépôt de verre, de papiers et cartons, et d'emballages plastiques et métalliques, il est interdit de stationner devant la déchetterie, dans le cas d'une impossibilité d'accès sur le site, dans le but de décharger le véhicule et manutentionner les déchets vers l'intérieur de la déchetterie.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter les zones de déchargement dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur les voies de circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter impérativement le moteur de leur véhicule pendant ce temps, quelle que soit la durée de l'arrêt.

Sauf pour motif de service, tout stationnement autre que pour le dépôt des déchets est formellement interdit.

Pour les déchetteries à quai, les usagers dont le véhicule serait stationné dans la pente d'accès à la zone de déchargement, doivent s'assurer de la parfaite immobilisation de leur véhicule.

Les usagers sont tenus de respecter les règles issues du Code de la Route ainsi que le plan de circulation défini par le SIVOM. En conséquence, afin d'éviter tout accident (heurts, collisions, écrasement...), les véhicules doivent rouler au pas (inférieur à 10 km/h) sur l'ensemble du site de déchetterie, en respectant la signalisation (panneaux de signalisation, marquage au sol...), le sens de circulation des véhicules et les consignes des agents de déchetterie pour les manœuvres délicates.

Article 11 - Comportement des usagers

11-1 Sécurité et responsabilité des usagers

Les usagers doivent respecter scrupuleusement les instructions des agents de déchetteries. Ils se doivent, en toute circonstance, de rester courtois et respectueux vis-à-vis des agents de déchetteries et des autres usagers.

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. Dans ce cadre :

- Les enfants de moins de 16 ans ne doivent pas circuler librement sur les sites, mais rester sous la surveillance et la responsabilité des parents ou d'adultes dans le cadre d'une visite pédagogique ;
- Les personnes qui ne participent pas au déchargement doivent rester dans le véhicule.
- Les animaux ne sont pas admis sur le site, sauf s'ils restent dans le véhicule de l'utilisateur.

Il est strictement interdit de s'introduire ou de se pencher au-dessus des conteneurs, de grimper sur leur remorque pour en assurer le vidage. Tout accident survenant suite au non respect de ces règles relèvera de l'entière responsabilité desdits usagers. Par ailleurs, chaque usager reste responsable de la protection de ses affaires personnelles.

Les usagers sont avisés que les agents de déchetteries n'ont pas pour fonction d'aider les usagers au déchargement, au titre de la prévention des accidents du travail. Il appartient par conséquent aux personnes de prendre les dispositions nécessaires pour procéder au mieux au déchargement de leurs déchets, en se faisant aider, si besoin, par leurs proches, ou accompagnant.

Les usagers sont tenus de maintenir le site en état de propreté tel qu'il était avant leur utilisation. Ils doivent assurer le ramassage et le balayage de leurs déchets tombés accidentellement sur le quai. Des balais et des pelles sont à disposition.

11-2 Comportements interdits

Il est **strictement interdit** à toute personne :

- De se livrer à des actions de fouilles et de chiffonnage. Tout déchet déposé dans une benne, un contenant quelconque d'une déchetterie, devient propriété du SIVOM de la région mulhousienne. De ce fait, toute récupération est assimilable à un vol sur un bien de l'établissement public ;
- De donner un pourboire quelconque au personnel d'une déchetterie ;
- De marchander ou troquer ;
- De fumer dans l'enceinte d'une déchetterie ;
- D'apporter du feu sous une forme quelconque (cendres...) ;
- D'introduire et consommer des boissons alcoolisées ;
- De circuler dans la zone de manœuvre des camions en bas de quai, lorsque cette zone est bien délimitée et réservée au service de vidage des bennes ;
- D'accéder dans les locaux réservés au personnel de la déchetterie, excepté pour un motif sanitaire.
- De rendre visite, et d'accaparer le personnel des déchetteries pour un motif privé, sauf cas de force majeure.

11-3 Séparation des matériaux recyclables - conditionnement

Les usagers doivent impérativement :

- Procéder au tri des matériaux énumérés à l'article 7 et les déposer dans les conteneurs, bacs ou casiers prévus à cet effet ;
- S'adresser, en ce qui concerne les déchets spéciaux, à l'agent de déchetterie qui a pour mission de réceptionner et de ranger lui-même ces déchets dans les casiers prévus à cet effet (peintures, résidus chimiques, acides,...),
- Veiller à ne pas mélanger d'autres huiles (huiles de friture) dans le conteneur prévu pour les huiles usées de vidange moteur.
- Présenter au gardien le contenu de sacs opaques déposés tels que dans un conteneur afin d'en vérifier la conformité.

Article 12- Infraction au règlement

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 8, toute action de « chiffonnage », c'est-à-dire de récupération dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchetteries, ou de manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, est passible d'un procès-verbal conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

De même, tout dépôt sauvage à l'intérieur ou aux abords de la déchetterie sera sanctionné d'une amende ou de l'application de la redevance forfaitaire visée à l'article 14.

Tout comportement ou utilisation frauduleuse d'un badge d'accès engage la responsabilité de l'utilisateur qui s'expose à la confiscation du badge et à la désactivation du compte.

En cas de non-respect du règlement et de troubles au bon fonctionnement des installations, l'utilisateur pourra se voir Refuser l'accès aux déchetteries, de façon temporaire ou définitive, hors réparation des dommages et intérêts pouvant être dus au SIVOM.

Article 13- Mesures de prévention en cas d'accident, de conflit

La déchetterie est équipée d'une trousse de premier secours dans le bungalow de service. Un point d'eau est mis à disposition en cas de malaise. Pour toute blessure d'un usager ou d'un agent, nécessitant des soins médicaux urgents, il sera fait appel aux services de secours concernés : soit le 18 pour les pompiers, soit le 15 pour le SAMU, le 112 peut également être composé à partir d'un téléphone portable.

En cas de conflit entre usagers, ou entre un usager et le personnel, il y a lieu d'appeler le SIVOM au n° Tél. 03 89 43 21 30 (standard téléphonique du siège).

Article 14 - Redevances

L'accès à la déchetterie est libre et non soumis à redevance pour le particulier, ressortissant des communes-membres du territoire du SIVOM, visées à l'article 5-1.

Les contrevenants à l'article 5-2 (personnes résidant hors du périmètre de compétences du SIVOM, entreprises, artisans, commerçants, administrations, et associations) s'exposeront au paiement d'une redevance pour service rendu sur une base forfaitaire, fixée par le comité d'administration du SIVOM, quelque soit l'importance du dépôt.

Article 15 - Responsabilité

Les utilisateurs sont civilement responsables des dommages, accidents aux biens et aux personnes survenus dans l'enceinte de la déchetterie par imprudence ou non-respect du présent Règlement Intérieur, et des consignes et instructions données par le personnel. Les enfants sont placés sous l'autorité de leurs parents ; il leur est interdit de circuler librement dans l'enceinte des déchetteries.

Article 16 – Réserves et modifications

Le SIVOM de la région Mulhousienne se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement si nécessaire.

Fait à Mulhouse, le 12 décembre 2017

Le Président du SIVOM
Jean ROTTNER

EN ANNEXE :

« Règlement d'utilisation des badges dans les déchetteries équipées d'un contrôle d'accès »

Règlement d'utilisation des badges dans les déchetteries du SIVOM de région mulhousienne, équipées d'un contrôle d'accès (Annexe au Règlement Intérieur des déchetteries)

1°-Usagers concernés

Le présent règlement d'utilisation des badges d'accès au réseau de déchetteries s'applique à l'ensemble des usagers « particuliers » résidant dans l'une des communes situées dans le périmètre de compétence déléguée du SIVOM de la région mulhousienne. Seul le SIVOM est habilité à délibérer des conditions d'accès et des conditions d'apport, et à les modifier.

2°-Objet

Le présent règlement s'applique sur toutes les déchetteries intercommunales qui sont équipées d'un contrôle d'accès par badge. Il a pour objet :

- ♦ de définir les conditions d'attribution d'un badge d'accès en déchetterie du SIVOM, conformément aux dispositions adoptées par le Comité Syndical,
- ♦ de définir les conditions d'utilisation et d'accès au moyen de ce badge,

Il est porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage en déchetterie, par consultation sur le site internet du SIVOM. Toute modification sera portée à la connaissance des usagers par affichage en déchetterie et sur le site internet du SIVOM.

3°-Responsabilité

Le badge est personnel. Il est attribué un seul badge par foyer, et engage la responsabilité de son détenteur qu'il en soit le titulaire direct ou indirect.

La cession, le don, le prêt du badge d'accès en déchetterie sont formellement interdits.

En cas d'utilisation frauduleuse d'un badge, la responsabilité du titulaire sera engagée, et il pourra voir son badge d'accès désactivé.

En cas de perte, vol ou destruction du badge d'accès, le titulaire devra avertir le SIVOM qui procédera à sa désactivation. Un nouveau badge pourra être créé à la demande de l'utilisateur, à ses frais, au prix de 15 € TTC (délibération du 16 octobre 2017).

L'utilisateur s'engage et engage ses ayants droits (membres du foyer) au respect du présent règlement et du règlement intérieur des déchetteries.

Tout comportement ou utilisation frauduleux portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes, ou à la salubrité des déchetteries engage la responsabilité de l'utilisateur qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales et au retrait de son autorisation d'accès (badge désactivé).

Le SIVOM ne saurait être tenu pour responsable de la méconnaissance par l'utilisateur du présent règlement.

4°-Limitations d'accès aux déchetteries

L'accès dans les déchetteries intercommunales du SIVOM est limité aux particuliers résidant dans les communes du périmètre de compétence du SIVOM.

Il est interdit aux professionnels, administrations, associations et aux habitants résidant hors périmètre syndical.

Pour les déchetteries équipées d'un contrôle d'accès par badge, cette autorisation est matérialisée par la délivrance d'un badge numéroté et répertorié.

A la date d'établissement du présent règlement, aucune limitation de fréquence n'est instaurée.

5°-Obligations de l'utilisateur sollicitant un badge

L'utilisateur s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins lors de la demande de badge d'accès (par formulaire ou par inscription en mairie). Il est tenu pour responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète.

Le détenteur d'un badge est tenu d'informer dans les meilleurs délais le SIVOM de toute modification concernant sa situation au regard des informations demandées.

6°-Délivrance du badge

Toute demande de badge devra faire l'objet de la production de pièces justificatives : carte d'identité, facture d'eau ou d'électricité et copie de la taxe d'habitation.

Il est procédé à l'enregistrement des coordonnées du demandeur (en mairie ou au SIVOM).

Après vérification des justificatifs précités, un numéro unique à chaque usager (foyer) est attribué. Le numéro figure au verso du badge d'accès et permet un suivi informatisé de l'utilisation du service public de collecte en déchetterie par l'utilisateur.

7°-Validité et propriété des badges

En cas de non utilisation du badge sur une période de deux ans, le badge sera désactivé. Aucun remboursement de badge ayant donné lieu à un règlement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit. Le badge reste propriété exclusive du SIVOM.

8°-Contrôle des autorisations en déchetterie

Le SIVOM veille au respect du présent règlement, et peut procéder à la vérification du badge d'accès en contrôlant l'identité de l'utilisateur et la correspondance avec l'enregistrement dans la base de données. Le cas échéant, l'utilisateur sera invité à apporter immédiatement la preuve de son identité et / ou appartenance au foyer du titulaire du badge.

En cas de fraude, le badge sera confisqué par le SIVOM, et le compte suspendu (badge désactivé).

9°-Règlement intérieur des déchetteries

Le présent règlement d'utilisation des badges fait partie du règlement intérieur des déchetteries ; en cas de modification, ce dernier fait foi.

10°-Conditions d'accès en déchetteries

Lors de chaque passage dans une déchetterie équipée d'un contrôle d'accès par badge, l'utilisateur doit présenter devant la borne son badge d'accès, sans contact. A défaut, l'accès sur le site est refusé.

11°-Conditions de dépôt en déchetteries

La liste des matériaux et produits acceptés, et ceux expressément interdits figurent dans le règlement intérieur des déchetteries, consultable directement sur les sites de déchetteries.

12°-Informatique et libertés

Les conditions d'attribution des badges ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par le SIVOM dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant.

Fait à Mulhouse, le 12 décembre 2017